

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
14 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
14 novembre 2017, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

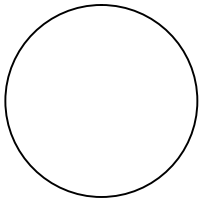
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous, félicite Monsieur Yannick Fortin ainsi que les membres du conseil pour leur réélection et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 3 octobre
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes présentés
6. Information du maire et des conseillers
7. Dépôt des déclaration des intérêts pécuniaires des membres
du conseil
8. Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses
9. Cain Lamarre ; offre de service pour l'année 2018
10. Formation sur la loi 122 pour la directrice générale
11. Formation pour les membres du conseil
12. Calendrier des séances du conseil
13. Adoption du projet de règlement 238-2017 modifiant le
règlement de construction au sujet des remorques
14. Avis de motion: règlement 238-2017 modifiant le règlement
de construction au sujet des remorques
15. Commande de stylos
16. 2e chauffeur au déneigement
17. Nommer un conseiller au comité d'économie sociale
18. Affaires diverses :
19. Période de questions
20. Levée de la séance



01-14-11-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉ

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-14-11-2017

Il est proposé par monsieur François Doré que le procès-verbal de la séance régulière soit et est adopté.
ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-14-11-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie, et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 74 383.83 \$
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assisté.

7. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Mesdames Réjeanne Ouellet, Clémence Lavoie, Messieurs Gilles Laflamme, François Doré, Yannick Fortin et Bertrand Caron ont déposé leurs déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

8. DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Mesdames Réjeanne Ouellet, Clémence Lavoie, Messieurs Gilles Laflamme, François Doré, Yannick Fortin et Bertrand Caron ont déposé leurs listes des donateurs et rapport de dépenses.

9. OFFRE DE SERVICE DE CAIN LAMARRE

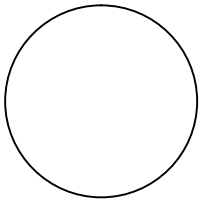
Remis à plus tard par manque d'information.

10. FORMATION SUR LA LOI 122 POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

04-14-11-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale à suivre la formation sur la loi 122 les 14 et 15 février 2018 à Matane au coût de 423.11 \$ taxes incluses.
ADOPTÉE.



05-14-11-2017

11. FORMATION POUR LES CONSEILLERS

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:

Que monsieur Yannick Fortin suivre la formation sur le code d'éthique des élus donné à la MRC de La Mitis le 27 janvier 2018 de 9h00 à 16h00 au coût de 200\$.

ADOPTÉE.

12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

06-14-11-2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour

2018, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

8 janvier	5 février
5 mars	9 avril
7 mai	4 juin
2 juillet	6 août
10 septembre	1 octobre
5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 238-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AU SUJET
DES REMORQUES

07-14-11-2017

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les remorques, semi-remorques et boîtes de camion comme bâtiment.

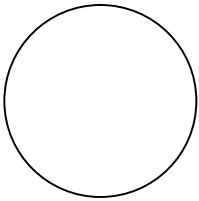
POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 238-2017 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 238-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des remorques ».



ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser les remorques, semi-remorques et boîtes de camion comme bâtiment.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3

L'article 3.3 est modifié en ajoutant le sixième alinéa suivant :

« Malgré le troisième alinéa, il est également permis d'utiliser comme *bâtiment* une remorque, une semi-remorque ou une boîte de camion, en respectant toutes les conditions suivantes :

- 1° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit respecter à tous égards les dispositions applicables aux bâtiments accessoires, excepté les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur s'il est peint;
- 2° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit être recouverte de matériaux de revêtement extérieur autorisé ou peinte dans les délais établis à l'article 6.14 du règlement de zonage 188-2010;
- 3° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro et de dessin sur les parois extérieures apparentes;
- 4° aucune roue, essieux ou dispositif de déplacement ne doit être fixé à la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion;
- 5° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion n'est autorisée que sur un *terrain* situé à l'extérieur du *périmètre d'urbanisation*;
- 6° le nombre est limité à une seule remorque, semi-remorque ou boîte de camion par *terrain*;
- 7° la remorque, la semi-remorque ou la boîte de camion doit être installée en *cour arrière* lorsqu'un *bâtiment principal* du groupe d'usage HABITATION est présent sur le *terrain*.»

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Line Fillion
Directrice générale et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire

14. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 238-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AU SUJET DE REMORQUES

AVIS DE MOTION
08-14-11-2017

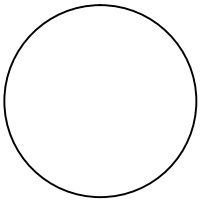
Un avis de motion est donné par monsieur Yannick Fortin du règlement 238-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des remorques.

15. COMMANDE DE STYLOS

09-14-11-2017

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à l'unanimité:

De faire l'achat de 500 stylos au nom de la municipalité.
ADOPTÉE.



16. DÉNEIGMENT : 2E CHAUFFEUR

Étant donné que monsieur Yves Thibeault a décidé de ne plus revenir travailler pour la municipalité;

10-14-11-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:

D'engager monsieur Jocelyn Fournier comme 2e chauffeur aux conditions mentionnées à la convention de travail des employés.

ADOPTÉE.

17. REPRÉSENTANT AU COMITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

11-14-11-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité:

Que madame Clémence Lavoie soit nommée comme représentante de la municipalité au comité d'économie sociale de Padoue.

ADOPTÉE.

18. AFFAIRES DIVERSES:

Il n'y a aucun sujet à ajouter.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour la contribuable présente.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-14-11-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:10 heures.

ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 16 novembre 2017.